



HAL
open science

Les fondateurs de l'institut de droit international et la mondialisation juridique

Philippe Rygiel

► **To cite this version:**

Philippe Rygiel. Les fondateurs de l'institut de droit international et la mondialisation juridique. François Chaubet. Faire l'histoire culturelle de la mondialisation, Presses universitaires de Paris Nanterre, pp.77-100, 2018, Sociétés humaines dans l'histoire, 978-2-84016-305-3. 10.4000/books.pupo.11643 . halshs-01856134

HAL Id: halshs-01856134

<https://shs.hal.science/halshs-01856134>

Submitted on 9 Aug 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Philippe Rygiel, « Les fondateurs de l'institut de droit international et la mondialisation juridique », in François Chaubet (dir.), *Faire l'histoire culturelle de la mondialisation*, Nanterre, Presses universitaires de Nanterre, 2018, pages 77-100.

Les travaux récents, et nombreux, qui redécouvrent l'ampleur et l'ancienneté des circulations et des échanges à l'échelle du monde ont assez peu évoqué les mondes des juristes, partie prenante pourtant des différentes phases de la *globalisation* dont les contours sont partiellement définis par le droit, particulièrement à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. Les spécialistes de droit international, qui se regroupent en association à partir des années 1870, contribuent à l'édification des unions administratives qui, en se multipliant à partir de la fin du XIX^e siècle, furent les premières organisations internationales permanentes. Ils élaborent également au sein de ces cénacles de multiples projets de conventions internationales dont un bon nombre seront ratifiées par les États, par exemple lors des conventions de droit international privé de La Haye qui se tiennent au début du XX^e siècle à l'initiative du juriconsulte néerlandais Tobias Asser. Cela vaudra à plusieurs membres de l'Institut de droit international, la plus ancienne et la plus prestigieuse – avec l'International Law Association – de ces organisations, de recevoir le prix Nobel de la paix, également conféré à l'association elle-même en 1904¹. Ce personnel est peu connu cependant des historiens, malgré l'intérêt récent que certains leur portent² et celui, jamais démenti, des historiens du droit pour leurs doctrines³. Il paraît dès lors légitime, au cours d'une réflexion sur la mondialisation culturelle, de proposer un portrait de groupe, celui de la génération des fondateurs de l'Institut, dont l'influence fut durable.

Nous les rencontrons pour la première fois ensemble le 8 septembre 1873. Onze hommes se réunissent alors dans la salle de l'Arsenal de l'hôtel de ville de Gand et entreprennent de policer le monde de leur temps. Selon eux, la science juridique, la coopération entre savants appartenant aux grandes nations occidentales doivent permettre que soient définis et défendus les droits des individus, et préservée la paix entre les nations.

La paternité de l'idée qui présida à la fondation de l'IDI est disputée, et les candidats nombreux⁴. Le plus sage est peut-être ici de suivre les fondateurs eux-mêmes, très soucieux dès l'origine d'écrire leur propre histoire, qui considéraient, par la plume d'Alphonse Rivier⁵, membre associé – on dit alors « auxiliaire – dès 1874⁶,

¹ Plusieurs membres de l'IDI recevront également, à titre individuel, le prix Nobel de la Paix. C'est le cas, avant 1914, de Tobias Asser, de Gustave Moynier et de Louis Renault.

² Par exemple, NURDIN Jean, 2003, ou STORA-LAMARRE Annie, 2005.

³ Par exemple et par ordre chronologique : REDSLOB Robert, 1923 ; GEOUFFRE DE LA PRADELLE Albert, [1939] 1950 ; NUSSBAUM Arthur, [1947] 1954 ; TRUYOL Y SERRA Antonio, 1995 ; GREWE Wilhelm, 2000.

⁴ ABRAMS Irwin, 1957.

⁵ Descendant d'une famille de huguenots réfugiés en Suisse. Alphonse Rivier, sujet suisse, mais à partir de 1867 professeur de droit romain à

qu'« [...] un vif désir de la voir enfin réalisée a surgi spontanément et à peu près simultanément, de 1867 à 1871, à Berlin, à New-York, à Genève, à Gand et à Kharkov⁷ ».

Si l'idée d'une assemblée permanente de juristes internationaux suscite l'adhésion de beaucoup, Gustave Rolin-Jaequemyns⁸ (1835-1902) est l'infatigable cheville ouvrière de l'entreprise, celui qui permet que se tienne en 1873 à Gand la première session de l'Institut (fig. 1). Par son statut de fondateur et son activité au sein de l'IDI, dont il fut président et secrétaire général, il incarne mieux que tout autre le petit milieu, très bourgeois, de juristes libéraux, patriotes et internationalistes, et parfois mystiques, qui constitue sa matrice.

Né à Gand en 1835, il est le fils d'un avocat de la ville, ministre dans le cabinet Frère-Rogier en 1848. Il entame à Gand des études secondaires qu'il achève au lycée Charlemagne à Paris. Revenu à Gand, il y obtient le titre de docteur en droit et en sciences politiques et s'y installe, avocat, dans un hôtel particulier du centre qui fait l'admiration d'Asser lors du séjour qu'il y effectue en 1863 :

Au centre de la ville flamande [...] je me vis logé dans cet hôtel de la place Van Artevelde, séjour à la fois élégant et confortable, abritant au milieu d'un luxe de bon goût, la plus délicieuse idylle, deux jeunes époux avec un gentil enfant de huit mois⁹.

Cette incarnation du bon goût bourgeois est aussi un travailleur acharné et un organisateur qui entre très tôt dans la vie publique, en ardent défenseur de valeurs libérales qui semblent alors en passe de définitivement triompher. Asser évoquant ce contexte écrit :

C'était en 1862. Dans le domaine de la politique comme dans celui de l'économie sociale, le libéralisme avait triomphé [...]. Ceux qui commençaient alors leur carrière étaient pleins d'enthousiasme pour l'idée du progrès par la science et la liberté¹⁰.

L'engagement du jeune Rolin-Jaequemyns se traduit d'abord par sa participation à l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales (AIPSS), qui naît à Bruxelles en 1862, à l'imitation d'une institution britannique, The National Association for the

la faculté de Bruxelles, avant de succéder à Égide Arntz, en 1884, à la chaire de droit des gens, apparaît comme un proche du clan Rolin-Jaequemyns, ce qui lui vaudra d'être secrétaire général de l'IDI de 1878 à 1887, puis président de celui-ci de 1878 à 1881, et rédacteur en chef de la *Revue de droit international et de législation comparée* de 1878 à 1885. Il apparaît en ce texte comme l'historiographe officiel de l'IDI. Sur Rivier, on verra, par celui qui fut son élève et son successeur à l'université Libre de Bruxelles, NYS Ernest, 1899.

⁶ *ANNUAIRE IDI*, 1, 2, III, « Rivier », 1877.

⁷ RIVIER A., 1877.

⁸ Nous utilisons ici principalement : DESCAMPS Édouard, 1902, p. 391-401 ; SALMON Jean J. A., 1973 ; KOSKENNIEMI Martti, 2004.

⁹ ASSER T., 1902, p. 403.

¹⁰ *Ibid.*, p. 402.

Promotion of Social Sciences¹¹, établie en 1857. Les membres de cette association, qui regroupe, autour d'un noyau de fondateurs belges, des philanthropes politiques et des hommes de lettres européens dont, pour la France, Dolfus, Hector Berlioz, Émile de Girardin, Garnier-Pagès ou Jules Simon, entend accompagner la modernité en favorisant, par l'action et par la science, les réformes que dicte « [l']amour de l'humanité, le devoir de la faire progresser dans les voies de la vérité et de la justice¹² ». Confiance en la science et l'instruction, nécessité de prendre en compte et en charge les désordres contemporains, souvent urbains, et certitude que les lois adoptées sur le conseil d'une opinion éclairée assureront la marche du progrès sont les traits saillants de l'exposé des motifs adopté par la nouvelle association qui se donne pour but :

[...] de développer l'étude des sciences sociales ; de guider l'opinion publique vers les moyens les plus pratiques d'améliorer les législations civiles et criminelles ; de perfectionner et de généraliser l'instruction : d'étendre et de déterminer la mission des arts et des lettres dans les sociétés modernes ; d'augmenter la somme des richesses publiques et d'assurer leur bonne distribution, d'améliorer la condition physique et morale des classes laborieuses ; d'aider enfin à la diffusion de tous les principes qui font la force et la dignité des nations¹³.

Perspectives exaltantes pour un jeune avocat, auquel l'appartenance de son père au monde politique belge permettra de prendre place parmi l'élite de l'esprit appelée à guider l'humanité. En effet, autant les qualités autorisant à prendre part à cette réunion de beaux esprits que leur position dans l'organisation sociale sont clairement spécifiées par les textes qui rendent compte de la réunion de Bruxelles. Celle-ci rassemble :

Grands et petits, [qui] tous sont venus, les plus illustres et les plus humbles. Hommes d'État, législateurs, jurisconsultes, philosophes, écrivains, artistes, philanthropes, économistes, l'honneur des sciences, l'honneur des lettres, tous sont représentés¹⁴ [...].

Ils sont amenés à méditer la nécessité de réformes politiques et sociales dont le peuple est souvent l'objet. Ils forment le levain d'un pain de progrès et d'amour dont d'autres sont la pâte. L'intitulé des sessions suffit à le montrer. On discute à Bruxelles des « moyens à recommander pour la réhabilitation sociale des condamnés libérés », des « moyens de donner au peuple l'esprit de prévoyance et l'habitude de l'épargne », de l'« influence [qu'] exercent les monts de piété sur les habitudes des classes laborieuses » ou de « l'amélioration de la classe ouvrière par l'épargne forcée ». Le sommaire de l'annuaire se lit comme un catalogue des préoccupations de la philanthropie bourgeoise, des économistes libéraux et des réformateurs victoriens. Ne manquent ni la protection des animaux, ni la lutte contre

¹¹ Sur celle-ci on pourra voir GOLDMAN Lawrence, 1986.

¹² *ANNALES AIPSS*, 1, « Lettre circulaire », 1863, p. 7.

¹³ *ANNALES AIPSS*, 1, « Statuts », 1863, p. 9.

¹⁴ *ANNALES AIPSS*, 1, « Séance d'ouverture », 1863, p. 30.

l'ivrognerie, ni l'éducation ménagère des filles.

Cependant, ce ne sont pas ces débats qui sont susceptibles d'intéresser le plus le jeune Rolin-Jaequemyns, mais ceux de la première section, consacrés à la législation comparée, placée sous l'égide d'un comité dont son père est membre. On peut y entendre Tobias Asser y présenter un rapport sur la reconnaissance internationale des sociétés anonymes établies à l'étranger, ou John Westlake (1828-1913), représentant en Belgique de la National Association for the Promotion of Social Sciences, évoquer la liberté de la presse.

Organisateur de la seconde session, tenue à Gand en 1863, Rolin-Jaequemyns y noue une amitié qui sera durable avec Westlake et Asser, qui seront tous les deux ses hôtes. Ils seront de toutes ses entreprises ultérieures, la fondation d'abord de la *Revue de droit international et de législation comparée*, en 1868, puis celle de l'Institut de droit international, dont plusieurs des membres fondateurs, dont Jean-Gaspard Bluntschli, Pasquale Mancini, Émile de Laveleye ou bien encore Édouard Laboulaye sont, comme eux, issus des divers comités de l'AIPSS¹⁵. Nous retrouvons, dans les textes rédigés par Rolin-Jaequemyns en ces occasions, bien des traits, qui caractérisaient déjà les débats de l'AIPSS. La foi en la capacité de la science et des hommes de science à réformer l'humanité y est affirmée. Les statuts de l'Institut, en partie rédigés par Émile de Laveleye (1822-1892), définissent ainsi celui-ci comme « une association exclusivement scientifique¹⁶ » qui doit « poursuivre la consécration officielle des principes qui auront été reconnus comme en harmonie avec les besoins des sociétés modernes¹⁷ ». Cela confère à une élite savante la responsabilité particulière de se constituer en un « organe de la conscience juridique du monde civilisé¹⁸ », ce qu'elle ne parviendra à faire qu'en multipliant les échanges en son sein par delà les frontières, qui permettent à la science, à toutes les sciences, d'immenses progrès.

Présentant la première livraison de la *Revue de droit international et de législation comparée*, Rolin-Jaequemyns écrit :

On a remarqué les progrès immenses que les expositions universelles ont fait faire aux arts et plus encore à l'industrie moderne. D'autres réunions ou congrès, non plus de produits, mais d'hommes et d'idées, ont eu lieu et se renouvelleront fréquemment, il faut l'espérer, tantôt pour faire avancer une science déterminée, tantôt pour traiter de la science sociale, c'est à dire de celle qui est, au point de vue de nos destinées terrestres, le but final de toutes les autres¹⁹.

Le projet d'une science sociale à laquelle participe le droit, n'est à l'époque ni neuf, ni particulièrement original²⁰, mais il inscrit les

¹⁵ Sur les liens entre l'AIPSS et l'IDI, voir MÜLLER Christian, 2011.

¹⁶ *ANNUAIRE IDI*, 1, 1, I, « Statuts », 1877, p. 1.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ ROLIN-JAEQUEMYSN Gustave, 1869, p. 4.

²⁰ Sur les rapports entre droit et science sociale ou sciences sociales, dans le contexte français du moins, au XIX^e siècle on verra AUDREN

fondateurs de la revue dans une lignée dont participent aussi bien les benthamistes que les réformateurs sociaux français réunis par l'Académie des sciences sociales et politiques à l'ombre de Condorcet²¹ ; et nous trouvons assez tôt, sous la plume de juristes consacrés, l'idée que le droit est lié au mouvement des sociétés et a pour vocation d'aider à faire advenir le progrès. Ainsi Jean-Baptiste Duvergier, juriste reconnu et éphémère ministre de la Justice et des Cultes à la fin du Second Empire, écrit en 1835, commentant le Code civil, qu'il a « cru que le juriste devait, dans ses solutions, tout en respectant le texte de la loi écrite, rechercher le mouvement industriel, le progrès social, et les suivre²² ».

Il y a, dans la formulation du propos, comme dans l'infinie confiance en une science qui ne peut que favoriser le « triomphe des principes de justice et d'humanité qui doivent régir les relations des peuples entre eux²³ », quelque chose de profondément religieux, marque d'une foi protestante fervente que rappellent les vieux compagnons de Rolin-Jaequemyns à l'occasion de son décès. Le chevalier Descamps évoque ainsi « la place que la grande idée de Dieu occupait dans cette forte et vaste intelligence. Ceux qui comme nous, ont entendu parler notre confrère dans une occasion solennelle à la session de La Haye, ont senti le contact d'une âme foncièrement religieuse et chrétienne, consciencieusement ouverte aux appels divins²⁴ ».

Et ceux-ci l'enjoignent de travailler à faire advenir la concorde universelle et le « développement du droit des gens²⁵ », buts assignés à la nouvelle organisation.

Tous ces traits inscrivent Rolin-Jaequemyns dans l'univers mental de ces rejetons de la bourgeoisie belge mettant leur fortune et leur énergie au service d'entreprises destinées à favoriser la concorde universelle par le progrès des sciences et la diffusion des connaissances, et qui ne craignent pas l'entreprise utopique. On ne peut s'empêcher de penser à Paul Otlet et Henri Lafontaine, sujets eux aussi de Léopold II, juristes comme Rolin-Jaequemyns, inventeurs, avec le *Mundaneum*, d'une encyclopédie universelle²⁶. Contrairement cependant à beaucoup d'intellectuels belges de cette époque, Rolin-Jaequemyns n'est pas un esprit fort ou un libre penseur, mais se rapproche des réformateurs protestants de la seconde moitié du XIX^e siècle, soucieux de paix, d'hygiène et de progrès. Comme eux, il est, en cette fin de siècle, un homme du centre, pris en étau entre les forces de l'Ancien régime et le mouvement socialiste émergent. Profondément hostile à l'une comme à l'autre de ces forces, il est libéral sans doute, mais nullement démocrate. Commentant les élections belges de 1894 il écrit :

Frédéric et HALPERIN Jean-Louis, 2001.

²¹ BAKER Keith, 1964.

²² DUVERGIER Jean-Baptiste, 1835, p. XIV.

²³ *ANNUAIRE IDI*, 1, 1, 1, « Statuts », 1877, p. 2.

²⁴ DESCAMPS É., 1902, p. 400.

²⁵ Lettre de Rolin-Jaequemyns à plusieurs juristes internationaux, mars 1873, cité dans RIVIER A., 1877, p. 15.

²⁶ LEVIE Françoise, 2006.

[...] aucun des deux partis représentés à la Chambre ne peut se dire national. L'un prend son mot d'ordre à Rome. L'autre est l'organe du socialisme international qui n'a pas de patrie²⁷.

Le résultat au reste ne lui apparaît guère surprenant, du fait d'un « système de suffrage qui assure pour longtemps le triomphe de l'ignorance²⁸ ». Il est, pour les mêmes raisons, hostile à l'intervention du jury en procédure pénale, car il n'y a pas de pays où celui-ci ne « se soit pas discrédité par des acquittements aussi stupides que scandaleux²⁹ » et dénonce les démagogues socialistes qui nient la « belle loi des harmonies économiques si bien mise en lumière par les économistes de la vieille école libérale³⁰ ».

Les compagnons de toujours

Asser et Westlake, les plus proches collaborateurs et les plus anciens compagnons de Rolin-Jaequemyns, lui ressemblent fort.

John Westlake, un peu plus âgé que Rolin-Jaequemyns ou Asser puisque né en 1828 à Lostwithiel, au sud des Cornouailles, n'est plus un inconnu lorsqu'il se rend à Gand. Avocat, diplômé de Cambridge, il a publié en 1858 un traité de droit international privé³¹, vite devenu une référence, et qu'un chroniqueur de la *Michigan Law Review* considère encore, en 1914, comme « *a monumental treatise (...) which is certainly one of the best systematic works upon the subject in any language*³² ».

Westlake est lui aussi un acteur profondément engagé dans les débats de son temps. Il est l'un des fondateurs du Working Men's College³³, association d'éducation populaire et de moralisation de la classe ouvrière dirigée par des chrétiens fervents soucieux de la question sociale. L'esprit de l'entreprise est résumé en quelques lignes par Westlake lui-même. Évoquant la naissance de trois clubs à Southampton en 1862, il écrit, après avoir précisé qu'il ne peut être consommé d'alcool dans ces lieux :

Everything added to the substratum of recreation and occupation is on an ascending scale. There are classes for reading and writing, large elocution and singing classes, a harmonic club, a benefit society, and a lending library at each Hall. Political discussions are excluded. Order is

²⁷ Lettre au comte Oswald de Kerckove, 23 déc. 1895, cité dans SALMON J. J. A., 1973, p. 123.

²⁸ Lettre au député libéral Olin, 2 janv. 1895, cité dans SALMON J. J. A., 1973, p. 123.

²⁹ Lettre à Robert J. Kirkpatrick, 13 sept. 1895, cité dans SALMON J. J. A., 1973, p. 123.

³⁰ ROLIN-JAEQUEMYS G., 1890, p. 24, cité dans SALMON J. J. A., 1973, p. 123.

³¹ WESTLAKE John, 1858.

³² R. J. S., 1915.

³³ LUCAS Charles P., 1914. Westlake a lui-même évoqué son rôle au sein de cet organisme, voir WESTLAKE John et DICKINSON Lowes, 1905.

*maintained in accordance with the simple rule, that every man must be his own policeman*³⁴.

Ardent partisan de l'éducation de la classe ouvrière, mais aussi de protection de la nature et du suffrage des femmes, Westlake est de toutes les batailles des libéraux de sa génération. Il est actif lors des campagnes pour la réforme des universités britanniques et la disparition des *university tests* qui barraient l'accès des non-anglicans au corps professoral³⁵. Il sera l'une des chevilles ouvrières de la National Association for the Promotion of Social Sciences³⁶, parlement officieux où s'élaborent les projets de réformes politiques et sociales que porteront les libéraux de Gladstone. Cela lui vaut d'être élu à la Chambre des Communes en 1885. Il n'y restera que deux ans. Lors de la controverse sur le *home rule*, il prend le parti des libéraux unionistes, ce qui lui vaut de perdre son siège après la dissolution de 1888. La crise irlandaise précipite une prise de distance que l'évolution ultérieure du Parti libéral, son rapprochement avec le Labour Party, eût sans doute provoquée, du fait de l'hostilité profonde de Westlake à toute forme de socialisme ou d'intervention de l'État. L'un de ses biographes écrit ainsi dans le volume d'hommages paru peu après sa mort :

*On social questions, Westlake was a convinced individualist; he found the key to social problems in the development of individual character. He had a profound distrust of the extension of the activities of the State and the municipality*³⁷.

Après 1888, sa carrière prend un tour plus académique. Il est élu cette même année à Cambridge et y occupe la *Whewell chair* de droit international jusqu'en 1908, consacrant dès lors l'essentiel de son temps à l'étude et à l'enseignement du droit international, tout en jouant un rôle-clé dans la vie de l'IDI et en remplissant diverses fonctions diplomatiques. Il est, de 1900 à 1906, membre de la Cour permanente de La Haye et consulté en tant que juriconsulte lors, par exemple, de la brouille de 1896 entre la Grande-Bretagne et les États-Unis provoquée par un désaccord quant aux tracés des frontières du Venezuela et de la Guyane anglaise. Il préside enfin, à partir de 1905, le Comité balkanique britannique, mis sur pied en 1903 à la suite de la violente répression par les Turcs des révoltes de Macédoine l'année précédente. Il se consacre alors durant un temps à cet organe semi-officiel, dont la fonction est à la fois d'inciter le gouvernement britannique à soutenir la lutte des populations chrétiennes des Balkans contre la domination turque et de lui fournir analyses et informations

³⁴ Lettre de Mr. W. C. Westlake au *Morning Star*, 2 déc. 1862 cité dans SOLLY Henry, [1867] 1904, p. 33.

³⁵ Son nom figure sur la liste des initiateurs de la campagne qui participent à la première réunion tenue le 10 juin 1864 à la Free Mason Tavern, cf. CAMPBELL Lewis, 1901, p. 138 ; son rôle est confirmé par HARVIE Christopher, 1976.

³⁶ L'un des deux dirigeants de fait au cours de la décennie 1860, selon GOLDMAN L., 1986, p. 126.

³⁷ WILLIAMS John Fischer, 1914, p. 10-11.

sur les développements politiques dans la région³⁸.

Vie studieuse et active donc, entrecoupée de réceptions d'amis et d'étudiants en son logis londonien de Chelsea et de longues marches autour de sa retraite des Cornouailles, achetée en 1873. Il y joue volontiers le rôle d'un *country gentleman*, à ceci près qu'il ne chasse jamais, recevant pour de longues semaines amis, collègues et étudiants, finançant la réparation de la vieille église, aidant les villageois « *in sickness or need*³⁹ ». Ce fils d'un négociant en laine mort jeune et d'une mère issue d'une lignée cléricale et instruite est ainsi, à la fin de sa vie, un membre estimé de l'establishment britannique et des cercles diplomatiques.

Le dernier membre du trio, Tobias Michel Carer Asser⁴⁰, est néerlandais. De confession juive, avocat lui aussi, il est le benjamin de l'Assemblée de Gand. Né en 1838, il descend, comme Rolin-Jaequemyns, d'une lignée de juristes, dont nous trouvons la trace à Amsterdam dès le milieu du XVIII^e siècle. L'un de ses cousins sera ministre de la Justice. Après ses études à l'université de Leyde, il s'établit comme avocat à Amsterdam en 1860. Il devient, en 1862, professeur à l'université d'Amsterdam, ce qu'il doit à ses compétences en matière de droit privé et de droit commercial, sans renoncer pour autant à sa pratique d'avocat. Comme ses deux compagnons, il n'a qu'un goût modéré pour les « dissertations savantes et les spéculations philosophiques⁴¹ », il voit surtout dans le droit un outil servant « aux intérêts de la société » et il s'essaiera durant la première partie de sa vie à l'activité politique, en proximité avec les milieux libéraux. Il est membre, en 1883, de la commission pour la révision de la Constitution, puis membre du conseil d'État. Il sera aussi candidat, sans succès, aux élections législatives.

Plus encore, cependant, qu'un réformateur, ou peut-être même qu'un juriste, il est un diplomate. En 1860, à vingt-deux ans, il est membre de la délégation néerlandaise à la conférence de Coblenze, qui statue sur les conditions de navigation sur le Rhin, et il restera toujours en contact étroit avec le ministère néerlandais des Affaires étrangères, participant à de nombreuses conférences internationales pour le compte des Pays-Bas. L'activité diplomatique, en lien avec la codification du droit international, est de fait la grande affaire des vingt dernières années de sa vie. En 1893, il quitte l'université et abandonne sa pratique privée pour se consacrer à l'Institut de droit international, dont il assure la présidence, et à l'organisation de conférences internationales destinées à favoriser la codification d'un droit international privé, dont la première se tient à La Haye en 1893. Il est également présent lors des deux conférences internationales de la paix, puis membre de la commission permanente d'arbitrage de La Haye. Cette activité inlassable lui vaut le prix Nobel de la Paix en

³⁸ Pour un compte rendu de son action dans ce cadre, rédigé par un témoin, voir SYMONDS Arthur G., 1914, p. 107.

³⁹ ANDREWS Marian et PHILLPOTS Gertrude, 1914, p. 142.

⁴⁰ Nous suivons surtout ici VOSKUIL Cornelis Carel Albert, 1973, p. 15 ; ABRAMS I., 2001, p. 78-79 ; EYFFINGER Arthur, 1999, p. 168-169.

⁴¹ VOSKUIL C. C. A., 1973, p. 15.

1911, les fonds reçus à cette occasion lui servant à financer les travaux préparatoires à l'institution d'une académie de droit international, dont il ne verra pas l'ouverture. Il est alors célébré à la fois par ceux qui voient en lui un des plus brillants représentants de l'internationalisme et d'autres qui le considèrent comme le principal artisan du retour des Pays-Bas sur la scène internationale. L'un d'eux écrit qu'Asser est :

[...] *one great name in the recent history of Holland, bound up indissolubly with her joyful entrance into this disinterested new international policy of Europe [...] Holland's international, as distinguished from her national, resurrection is almost entirely attributable to him*⁴².

C'est que, comme Rolin-Jaequemyns, représentant lui-aussi des élites d'un petit pays européen, il défend l'idée d'une société pacifique des puissances européennes qui, tout à la fois, garantit la sécurité des petits États et leur permet, en se posant comme médiateurs entre les puissances, d'obtenir une influence réelle selon un mode qui leur soit propre. C'est là le privilège de cette génération que de pouvoir concilier internationalisme sincère et patriotisme fervent. Asser, comme Rolin-Jaequemyns, qui applaudira à l'expansion belge au Congo, ou Westlake, sont des patriotes éclairés, ayant toujours le souci des intérêts de leur pays et ne concevant pas que patriotisme, internationalisme et colonialisme puissent s'exclure mutuellement.

Héritiers des Lumières... et de l'Ancien régime

Nous retrouvons ce trait chez d'autres membres de l'équipe fondatrice. Le patriotisme y est parfois conscience des vertus d'une race ancrée dans l'histoire. Le belge Laveleye est ainsi l'auteur non seulement de volumes d'économie politique et de droit, mais aussi d'une traduction de l'épopée du *Nibelunge Nôt*, tâche importante écrit-il en sa préface, puisque cette œuvre « nous touche de plus près que l'Illiade ou l'Énéide, car elle est le produit des facultés poétiques de la race à laquelle nous appartenons⁴³ » et en nous révélant « les sentiments de la Germanie primitive⁴⁴ », elle nous fait pénétrer les « traditions épiques des peuples qui ont renouvelé la civilisation européenne⁴⁵ ». Et lorsque l'écossais James Lorimer entend fixer en un traité ses convictions politiques, il pose, comme des évidences, à la fois la supériorité des institutions anglaises qui font de l'Angleterre « *of all European States (...) the oldest and most advanced*⁴⁶ » et le lien génératif de celles-ci avec « *the old Teutonic constitution*⁴⁷ » qui « *does not appear anywhere in such perfection as with the Anglo-Saxons*⁴⁸ ». La supériorité anglaise présente n'est que la traduction de l'excellence de ces institutions issues d'une histoire longue et de

⁴² VAN VOLLENHOVEN Cornelis, p. 195.

⁴³ *Les Nibelungen*, p. 6.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ LORIMER James, 1857, p. 227.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*

l'excellence d'une race, dont ces mêmes institutions sont la condition de possibilité :

It is the fearlessness with which Englishmen have spoken their thoughts on subjects of public interest, which has given to England the place which she occupies in the civilised world, and the moment that Englishmen cease by appealing from present usage to permanent principle, courageously to pursue truth their preeminence will be gone, even although the race (which is scarcely likely) should retain the physical intrepidity which has hitherto characterised it⁴⁹.

Ces deux chantres et héritiers des vertus des tribus germaniques répondent à l'appel de Rolin-Jaequemyns et font route vers Gand en 1873⁵⁰. Le petit groupe qui s'y réunit se compose donc de : deux Belges, Gustave Rolin-Jaequemyns et Émile de Laveleye ; deux Suisses, Gustave Moynier, futur prix Nobel, et Jean-Gaspard Bluntschli (même si celui-ci fit l'essentiel de sa carrière de juriste au sein de l'Empire allemand et en apparaît comme le représentant à l'Institut⁵¹) ; deux Italiens, Augusto Pierantoni et Pasquale Mancini ; deux Britanniques, John Westlake et James Lorimer, professeur à Édimbourg ; un Sud-Américain, Don Carlos Calvo ; un Américain, David Dudley Field, dont la participation aux travaux ultérieurs de l'IDI sera modeste, et un Russe, Vladimir Bésobrasof. On est frappé à la fois par la manifeste surreprésentation des petits pays et l'absence de nationaux des deux grandes puissances continentales que sont alors la France et l'Allemagne, de même que par l'homogénéité de cet aréopage.

Cette unité est d'abord professionnelle et sociale. Les hommes présents à Gand sont des juristes de profession, et Laveleye, qui fait exception puisque le journalisme occupa l'essentiel de sa vie, et qu'il occupait une chaire d'économie politique à l'université de Louvain depuis 1864, était cependant docteur en droit. De même, Gustave Moynier (1826-1910), dont la présence est liée à son rôle à la tête de la Croix-Rouge, est, quoiqu'il ait peu plaidé, avocat et a soutenu une thèse à Genève sur les interdits en droit romain. Si tous sont juristes, ils n'occupent pas tous à cette date des chaires universitaires. Seuls Pasquale Mancini et James Lorimer tiennent alors des chaires de droit international – sous l'antique intitulé de chaire de « droit naturel et de droit des gens » pour Mancini, qui enseigne à l'université de Rome. Augusto Pierantoni (1824-1906), son beau-fils, est lui professeur à Naples, mais de droit constitutionnel. Signe surtout de ce que le droit international est alors peu enseigné dans les universités européennes, ou du moins qu'existent peu de chaires de droit international.

⁴⁹ *Ibid.*, p. VII.

⁵⁰ Tous font l'objet d'une notice dans IDI, 1973.

⁵¹ Il est ainsi, à l'occasion de la guerre de 1870, l'auteur d'un très patriotique opuscule défendant avec vigueur les droits de la Prusse et du peuple allemand. Il y écrit : « *So war das deutsche Volk gezwungen, ganz allein alle seine Kräfte anzustrengen und seine ganze Existenz einzusetzen, um sich gegen den frevelhaften Angriff eines unruhigen und räuberischen Nachbars zu verteidigen* » : BLUNTSCHLI Johann Caspar, 1871, p. 11.

Autorités reconnues en matière de droit international, voire d'économie politique, qu'enseignent Laveleye et Bésobrasof, les hommes de Gand apparaissent malgré tout rarement, à l'exception sans doute de Bluntschli, comme des théoriciens remarquables et originaux, que ce soit *a posteriori* ou de leur vivant. Les notices qui leur sont consacrées, les comptes rendus de certains de leurs ouvrages abondent de notations en ce sens⁵². Vladimir M. Koretsky écrit ainsi de Bésobrasof :

Il était assez loin de se passionner pour les problèmes théoriques de l'économie politique. L'étude pratique lui était plus proche, d'autant qu'il n'avait pas le temps de se plonger dans la théorie. Dans son journal intime il se plaignait de ne pouvoir trouver de havre « au sein de la science », ni résoudre la principale contradiction et remédier au plus grand vice de sa vie (la confusion entre les activités scientifiques et celles d'homme d'État et l'hésitation entre les deux)⁵³.

Juristes, ces hommes ont également souvent en commun d'appartenir aux élites sociales de leurs pays d'origine et souvent à des élites enracinées depuis plusieurs générations dans les professions juridiques. L'assemblée de Gand peut ainsi sembler la réunion des représentants éclairés d'une noblesse de robe européenne et cosmopolite. Vladimir Bésobrasof (1828-1889) descend, nous apprend le *Livre du centenaire* de l'Institut de droit international, d'une « famille d'ancienne noblesse⁵⁴ ». Pasquale Mancini (1817-1888) est né d'une famille de vieille noblesse et tant sa lignée paternelle que sa lignée maternelle comptent nombre de juristes et des magistrats⁵⁵. Quant aux loisirs de James Lorimer (1818-1890), tels qu'évoqués par l'un de ses biographes, ils ressemblent fort à ceux de Westlake et témoignent d'une commune fascination pour les mœurs de la *gentry* campagnarde ou d'une égale capacité à les reproduire :

He spent his vacation in the old castle of Kelly, near Pittenweem, Fifeshire, which he had acquired on a long lease and restored, and where he engaged with keen zest, so far as his health allowed, in the public duties and social amusements of a country gentleman⁵⁶.

Ce que nous savons des épouses des fondateurs de l'Institut, de celles du moins dont nous pouvons retrouver la trace, ne fait que confirmer cette appartenance à la bonne société. Elles possèdent en effet toutes les qualités permettant de tenir un salon politique et littéraire. Laura Beatrice Oliva Mancini est une femme de lettres d'origine corse, dont le père était un poète habitué de la cour de Murat. Après quelques années d'exil à Paris, elle revient à Naples, y épouse Pasquale, tout en poursuivant une carrière littéraire marquée

⁵² Cf. aussi l'ouverture de DE NOVA Rodolfo, 1973.

⁵³ KORETSKY Vladimir M., 1973.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 32.

⁵⁵ DE NOVA R., 1973.

⁵⁶ MACKAY Aeneas J. G., 1917, p. 138, cité in FITZMORITZ Gerald, 1973, p. 89.

par la publication de vers patriotiques exaltant l'Italie future⁵⁷. Leur maison de Naples est, après la chute des Bourbons, fréquentée par les gloires littéraires et patriotiques du temps : Pauline Ranieri, Antonio Ranieri, Richard Earl, Giannina Milli, Alessandro Poerio, Giuseppe Pisanelli, Louise Colet. Beatrice, fille de Laura et épouse de Pierantoni, est, elle aussi, une femme de lettres dont les ouvrages furent en leur temps traduits en français et en allemand⁵⁸. Rentrée à Naples peu de temps après la chute des Bourbons, elle s'enthousiasme pour les exploits de Garibaldi et des chemises rouges écrivant :

*[Garibaldi] mi ha baciato sulla fronte... si è fatto tagliare una piccola ciocca di capelli, ha permesso che un suo seguace ci donasse un pezzettino della camicia rossa da lui indossata alla presa di Palermo, giornata veramente decisiva per la liberazione delle province siciliane e di Napoli*⁵⁹.

La femme de Westlake⁶⁰, elle, est une artiste qui expose au salon de Paris en 1865. Alice Hare participe activement au mouvement féministe. Elle appartient au comité exécutif de la Women's Liberal Unionist Association et sera intendante générale, puis vice-présidente du New Hospital for Women, œuvre d'assistance destinée aux femmes seules.

Il est tentant alors d'écrire que nombre des fondateurs et des premiers membres de l'IDI proviennent des noblesses de robe et des patriciats urbains européens, parfois liés en ce dernier cas aux milieux marchands, tels John Westlake ou August de Bulmerincq, absent à Gand, mais membre de la première heure de l'Institut de droit international. Il est l'héritier d'une vieille famille hanséatique d'origine écossaise, dont on retrouve tôt la trace à Lübeck, et qui s'implante à Riga au XVII^e siècle où le père de Bulmerincq dirige l'Association des négociants (la *Große Gilde*)⁶¹.

Cependant, plus que l'inscription sociale de ses membres, ou leurs aspirations, ce qui caractérise l'assemblée de Gand est l'appartenance simultanée de beaucoup parmi eux aux milieux juridiques mais aussi aux milieux diplomatiques. Presque tous en effet remplirent des fonctions diplomatiques pour leur pays d'origine, soit occasionnellement, tel Jean-Gaspard Bluntschli (1808-1881) qui représenta le *Reich* allemand à la conférence de Bruxelles en 1874, soit régulièrement. Don Carlos Calvo (1824-1906), né à Montevideo en 1824, d'abord consul, puis consul général d'Argentine dans sa ville natale, devient ainsi en 1859, après avoir participé, aux côtés du général Francisco Solano López, fils du président du Paraguay, aux négociations menant à la signature du *Convenio* du 11 novembre 1859 mettant fin aux combats entre les provinces argentines, représentant du Paraguay auprès de la cour d'Angleterre chargé de la délicate

⁵⁷ MANCINI OLIVA Laura Beatrice, 1874.

⁵⁸ PIERANTONI-MANCINI Grazia, 1885.

⁵⁹ PIERANTONI-MANCINI Gr., 1908.

⁶⁰ CRAWFORD Elisabeth, 2001, p. 706.

⁶¹ MÅLKSOO Lauri, 2010.

mission d'apaiser les conflits diplomatiques existant alors entre les deux États⁶². Il acceptera ensuite, retiré à Paris, de devenir, pour le compte de l'Argentine, agent général de l'immigration chargé de favoriser le recrutement de colons européens, avant d'être nommé en 1884 ministre plénipotentiaire d'Argentine auprès des cours de Berlin, Vienne et Saint-Petersbourg, ce qui lui vaut d'être présent lors de la conférence de Berlin de 1884. Il deviendra, en 1898, représentant auprès des gouvernements français et belge. De même, Pierantoni représente le gouvernement italien lors de plusieurs conférences internationales, celle de Paris en 1885 relative à la navigation sur le canal de Suez, puis celle de La Haye en 1893 sur le droit international privé.

Cela contribue à faire des membres de l'Institut des voyageurs, des juristes cosmopolites, habitués des capitales européennes, qui manient plusieurs langues, parfois avec aisance. Souvent même, leur formation ou leurs activités les ont amenés à séjourner en dehors de leur pays. Ainsi Lorimer poursuit ses études de droit aux universités de Berlin et de Bonn⁶³, et Bluntschli les entame à Zürich avant de les poursuivre à Berlin et Bonn et de les terminer à Paris, cependant que Carlos Calvo termine son éducation par un tour d'Europe.

Cela n'empêche pas, nous l'avons vu, un vif patriotisme, qui les conduit à s'intéresser au sort ou aux affaires de leur patrie. La plupart ont au début des années 1870, ou eurent avant cela, des activités politiques dans leur pays d'origine permettant de les ranger dans le camp libéral. Lorimer ainsi est un fervent partisan du suffrage des femmes, un opposant à tout système électoral qui fait dépendre les droits politiques de la propriété, et considère que l'amélioration des conditions de vie, et en particulier du logement des classes populaires, est une œuvre indispensable à mener. Intérêt pour la question sociale que nous retrouvons chez Westlake, mais aussi chez Bésobrasof ou Moynier, qui publie à Berne en 1877 un ouvrage sur les institutions ouvrières en Suisse. Pierantoni est lui un garibaldien. Il prend part à la bataille du Volturmo (1860) avec les volontaires garibaldiens, avant de délaisser quelques années plus tard, en 1866, sa chaire de Modène pour participer comme artilleur à la campagne du Trentin. Ce passé glorieux lui vaudra de siéger à la Chambre sans interruption de 1874 à 1882, avant de devenir sénateur en 1883. Son beau-père, Mancini, avait dû fuir Naples en 1849, après la dissolution de la Chambre dont il était membre, et trouver refuge auprès du roi de Piémont-Sardaigne, qui créa tout exprès pour ce juriste et patriote une chaire de droit public étranger et international, que ce dernier occupa à partir de 1851. Cette élection ne mit pas fin à ses activités politiques. Il est, aux dires de sa fille et future épouse de Pierantoni, qui publia le journal de ses années napolitaines et turinoises, un membre important de la colonie de réfugiés napolitains venus se placer sous la protection du roi de Sardaigne. Elle écrit :

[...] Nel 1849 il Borbone lo condannò a 25 anni di lavori forzati e al sequestro secolare della sua proprietà, ma avvertito in tempo era riuscito

⁶² Sur Carlos Calvo on verra LIMANTOUR José Yves, 1909.

⁶³ NYS E., 1891.

*a sfuggire per miracolo a Torino, dove è considerato il capo della numerosa tribù degli esuli napoletani rifugiati all'ombra della bandiera sabauda*⁶⁴.

De fait, il fut successivement député, puis ministre de l'Instruction publique en 1862, de la Justice de 1876 à 1878 et des Affaires étrangères de 1881 à 1885. Vladimir Bésobrasof est lui un sénateur, « proche du palais et des milieux gouvernementaux⁶⁵ ». Rangé parmi les libéraux nobiliaires, « il se prononça contre le servage⁶⁶ » et participa à la préparation et à la mise en œuvre des réformes affectant les campagnes russes. Quant à Bluntschli, issu d'une vieille famille zurichoise, il est l'un des dirigeants de la cité durant la période qui précède immédiatement l'instauration de l'État fédéral suisse, puis un membre de la diète fédérale, et il sera, après 1861 et son installation à Heidelberg, l'un des membres influents de la diète de Bade. À Zürich, il est en 1831 secrétaire de la commission constitutionnelle. Défenseur de la démocratie représentative et hostile aux privilèges aristocratiques, il s'oppose en revanche à toutes les formes de démocratie directe et dirigera une commission d'enquête sur les activités des communistes en Suisse, dont le rapport⁶⁷ dénonce le fanatisme quasi religieux. Cette méfiance envers le peuple, la classe ouvrière organisée surtout, les formes démocratiques parfois, nous la retrouvons chez un Bésobrasof très hostile à l'existence des confédérations ouvrières.

Le destin politique de plusieurs, aux dates près, ressemble alors souvent beaucoup à celui de Westlake. Bluntschli est ainsi en Suisse l'un des fondateurs d'un Parti libéral et national, qui s'oppose à la fois aux radicaux et aux catholiques ultramontains et conservateurs. Un court temps pivots du jeu politique suisse, les libéraux de Bluntschli sont ensuite rejetés dans l'opposition, ce qui le conduit à quitter la vie politique.

Ces libéraux en politique le sont aussi en matière économique. La nécessité du libre échange est dans ce milieu un axiome, de même que la nécessité de respecter la propriété privée, même en temps de guerre. Évoquant Laveleye, qui fut rapporteur d'une résolution consacrée à la propriété privée en temps de guerre maritime, Moynier loue le rapport remis à cette occasion : « travail approfondi », aux « conclusions, absolument libérales⁶⁸ ». De même, Bésobrasof, l'autre économiste du groupe, se considérait comme un disciple d'Adam Smith et « croyait que les portes devaient être grandes ouvertes devant le capitalisme [...] qu'il considérait comme un moyen de l'affranchissement civil et de la personnalité humaine et du travail⁶⁹ ».

Ce libéralisme, enfin, est souvent ancré dans une foi dont nous retrouvons des échos dans les biographies. Archibald Hunter Campbell écrit ainsi de Lorimer qu'il était « *a religious man, a devout*

⁶⁴ PIERANTONI-MANCINI Gr., 1908.

⁶⁵ KORETSKY Vl. M., 1973, p. 32.

⁶⁶ *Idem*.

⁶⁷ *Die Kommunisten*, 1843.

⁶⁸ RIVIER A., 1892-1894, p. 323.

⁶⁹ KORETSKY Vladimir M., 1973, p. 34.

*Protestant, although his natural kindliness and optimism led him to question such orthodox doctrines as those of predestination and eternal punishment*⁷⁰ ».

De même, Bluntschli, qui hésita à entreprendre des études de théologie, fut durant une bonne partie de sa vie sous l'influence d'une petite secte protestante dont le chef, Friedrich Rohmer, se comparait au Christ et se « tenait pour l'apôtre d'une science nouvelle appelée à résoudre l'énigme du monde en conciliant harmonieusement [...] la nature et l'esprit, l'État et l'Église, les connaissances et la foi⁷¹ » ; il devint, à la fin de sa vie, un membre zélé du synode évangélique badois, dont il fut à plusieurs reprises président.

De fait, plusieurs de ces hommes proviennent de lignées comptant en leur sein des hommes d'Église. C'est le cas de John Westlake, mais aussi de David Dudley Field (1805-1894), fils d'un clergyman.

L'amour de la science, de la liberté, de la patrie, des arts et des lettres souvent, la foi également, réunissent ces hérauts d'une ère nouvelle, qui semblent parfois des libéraux du milieu du siècle, dont le temps, pour ceux d'entre eux qui sont confrontés au suffrage universel, est bien près d'être déjà passé. Et il n'est pas jusqu'à l'amour du jeune Asser pour les vers d'Alfred de Musset, qu'il déclame avec enthousiasme dans les bois de Haarlem⁷², pour songer que beaucoup sont nés un peu vieux dans un monde trop jeune pour jouer longtemps un rôle politique de premier plan sur la scène nationale. L'internationalisme libéral en action que ces hommes incarnent apparaît alors comme le moyen de retrouver une prise sur le sort du monde que l'évolution des sociétés européennes tend à leur ôter.

Philippe Rygiel

UMR 5190 Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes
(LARHRA)

BIBLIOGRAPHIE

- ABRAMS Irwin, 1957, « The Emergence of the International Law Societies », *The Review of Politics*, vol. 19, n° 3, p. 361-380.
- , 2001, *The Nobel Peace Prize and the Laureates. An Illustrated Biographical History 1901-2001 Centennial Edition*, Nantucket (MA), Science History Publications.
- ANDREWS Marian et PHILLPOTTS Gertrude, 1914, « Tregerthen », in *Memories of John Westlake*, Londres, Smith, Elder & co., p. 139-145.
- ANNALES AIPSS, 1, « Lettre circulaire », 1863 : « Lettre circulaire », *Annales de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales*, 1863, vol. 1, p. 7-8.
- ANNALES AIPSS, 1, « Séance d'ouverture », 1863 : « Séance d'ouverture », *Annales de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales*, 1863, vol. 1, p. 23-37.

⁷⁰ CAMPBELL Archibald Hunter, 1953, p. 219, cité in FITZMORITZ G., 1973, p. 84.

⁷¹ SCHINDLER Dietrich, 1973, p. 51.

⁷² VOSKUIL C. C. A., 1973.

- ANNALES AIPSS, 1, « Statuts », 1863 : « Statuts », *Annales de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales*, 1863, vol. 1, p. 9-12.
- ANNUAIRE IDI, 1, 1, I, « Statuts », 1877 : « Statuts, règlements et composition des diverses commissions d'étude », 1877, *Annuaire IDI*, vol. 1, p. 1-5.
- ANNUAIRE IDI, 1, 2, III, « Rivier », 1877 : « Rivier (Alphonse Pierre Octave), à Bruxelles et au Désert, près Lausanne (Suisse) », 1877, *Annuaire IDI*, vol. 1, p. 179.
- ASSER Tobias, 1902, « À la mémoire de Gustave Rolin-Jaequemyns », in DESCAMPS Édouard, 1902, « Gustave Rolin-Jaequemyns », *Annuaire IDI*, vol. 19, p. 391-417.
- AUDREN Frédéric et HALPERIN Jean-Louis, 2001, « La science juridique entre politique et sciences humaines (XIX^{ème}-XX^{ème} siècles) », *Revue d'histoire des sciences humaines*, vol. 4, p. 3-7.
- BAKER Keith, 1964, « The Early History of the Term Social Science », *Annals of Science*, 20, p. 211-226.
- BLUNTSCHLI Johann Caspar, 1871, *Das moderne Völkerrecht in dem französisch-deutschen Kriege von 1870*, Heidelberg, Bassermann.
- CAMPBELL Archibald Hunter, 1953, « James Lorimer: a natural lawyer of the nineteenth century », *Transactions of the Grotius Society*, vol. 39, p. 211-234.
- CAMPBELL Lewis, 1901, *On the Nationalisation of the Old English Universities*, Londres, Chapman and Hall.
- CRAWFORD Elisabeth, 2001, *The Women's Suffrage Movement: a reference guide, 1866-1928*, Londres, Routledge.
- DE NOVA Rodolfo, 1973, « Pasquale Stanislao Mancini », in IDI, *Livre du centenaire, 1873-1973. Évolution et perspectives du droit international*, Bâle, Éd. S. Karger, p. 3-10.
- DESCAMPS Édouard, 1902, « Gustave Rolin-Jaequemyns », *Annuaire IDI*, vol. 19, p. 391-417.
- Die Kommunisten*, 1843 : *Die Kommunisten in der Schweiz nach den bei Weitling vorgefundenen Papieren, wörtlicher Abdruck des Kommissionsberichtes an die H. Regierung des Standes Zürich*, Zurich, Drud von Orell, Füssli, und Comp.
- DUVERGIER Jean-Baptiste, 1835, *Le Droit civil français, suivant l'ordre du code*, 16, *Continuation (articles 1582 et suivant)*, 1, Paris, Jules Renouard.
- EYFFINGER Arthur, 1999, *The 1899 Hague Peace Conference: "the parliament of man, the federation of the world"*, La Haye – Londres – New York, Kluwer Law International.
- FITZMORITZ Gerald, 1973, « James Lorimer (1818-1890). A Natural Lawyer amongst the Positivists », in IDI, *Livre du centenaire, 1873-1973. Évolution et perspectives du droit international*, Bâle, Éd. S. Karger, p. 80- 89.
- « FOUR INTERNATIONAL JURISTS », 1914 : « Four International Jurists », 1914, *Journal of the Society of Comparative Legislation, New Series*, vol. 14, n° 2, p. 287-288.
- GEOUFFRE DE LA PRADELLE Albert, [1939] 1950, *Maîtres et doctrines du droit des gens*, Paris, Éditions internationales.
- GOLDMAN Lawrence, 1986, « The Social Science Association, 1857-

- 1886: a context for mid-Victorian Liberalism », *The English Historical Review*, vol. 101, n° 398, p. 95-134.
- GREWE Wilhelm, 2000, *The Epochs of International Law*, Berlin – New York, De Gruyter.
- HARVIE Christopher, 1976, *The Lights of Liberalism: university liberals and the challenge of democracy, 1860-86*, Londres, Allen Lane, p. 246-255.
- IDI, 1973, *Livre du centenaire, 1873-1973. Évolution et perspectives du droit international*, Bâle, Éd. S. Karger.
- KORETSKY Vladimir M., 1973, « Vladimir P. Bésobrasof », in IDI, *Livre du centenaire, 1873-1973. Évolution et perspectives du droit international*, Bâle, Éd. S. Karger, p. 32-44.
- KOSKENNIEMI Martti, 2004, « Gustave Rolin-Jaequemyns and the Establishment of the Institut de Droit International (1873) », *Revue belge de droit international*, vol. 37, n° 1, p. 5-11.
- Les Nibelungen* (trad. É. de Laveleye), 2^e éd., Paris-Bruxelles-Leipzig-Livourne, Librairie internationale – A. Lacroix – Verboeckhoven et c^{ie} éditeurs, 1866.
- LEVIE Françoise, 2006, *L'Homme qui voulait classer le monde. Paul Otlet et le Mundaneum*, Bruxelles, Les Impressions nouvelles.
- LIMANTOUR José Yves, 1909, *Notice sur la vie et les travaux de Carlos Calvo, lue dans la séance du 17 juillet 1909*, Paris, Imprimerie de l'Institut de France.
- LORIMER James, 1857, *Political Progress not Necessarily Democratic: or relative equality, the true foundation of liberty*, Londres-Edinburgh, Williams and Norgate.
- LUCAS Charles P., 1914, « The Working Men's College », in *Memories of John Westlake*, p. 130-137, Londres, Smith, Elder & co., p. 130-137.
- MACKAY Aeneas J. G., 1917, « Lorimer, James (1818-1890) », in STEPHEN Leslie et LEE Sidney, dir., *The Dictionary of National Biography*, vol. XII, p. 137-139.
- MÄLKSOO Lauri, 2010, « The Context of International Legal Arguments: "positivist" international law scholar August von Bulmerincq (1822-1890) and his concept of politics », *IILJ Working Paper No. 2005/13*, http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=871751, consulté le 6 juil. 2017.
- MANCINI OLIVA Laura Beatrice, 1874, *Patria ed amore. Canti lirici*, Florence, Le Monnier.
- MÜLLER Christian, 2011, « The Politics of Expertise. Social Science, Political Reform, and the Institutionalization of Transnational Networks in Europe, c. 1840 – c. 1910 », in RODOGNO David, STRUCK Bernhard, VOGEL Jakob, dir., *Shaping the transnational sphere. Experts, Networks and Issues*, Berghahn, New York – Oxford.
- NURDIN Jean, 2003, *Le Rêve européen des penseurs allemands, 1700-1950*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2003.
- NUSSBAUM Arthur, [1947] 1954, *A Concise History of the Law of Nations*, New York, Macmillan.
- NYS Ernest, 1891, « James Lorimer », in *Annuaire IDI*, vol. 11, p. 64-

- 76.
- , 1899, « Alphonse Rivier, sa vie et ses œuvres », *RDILC*, vol. 31, p. 415-431.
- PIERANTONI-MANCINI Grazia, 1885, *De ma fenêtre*, Paris, Hachette.
- , 1908, *Impressioni e Ricordi*, Milan, Cogliati.
- REDSLOB Robert, 1923, *Histoire des grands principes du droit des gens depuis l'Antiquité jusqu'à la veille de la Grande Guerre*, Paris, Rousseau.
- R. J. S., 1915, « Book Review: *The Collected Papers of John Westlake on Public International Law*, edited by L. Oppenheim. M.A., LL.D. Cambridge, University Press, 1914. Pp. xxix, 705. », *Michigan Law Review*, vol. 14, n° 1, p. 86.
- RIVIER Alphonse, 1877, « Notice historique sur l'Institut de droit international. Sa fondation et sa première session », *Annuaire IDI*, vol. 1, 2, p. 11-36.
- , 1892-1894, « Notice nécrologique sur les membres de l'Institut décédés depuis la dernière session, 1, M. Émile de Laveleye », *Annuaire IDI*, vol. 12, p. 321-325.
- ROLIN-JAEQUEMYS Gustave, 1869, « De l'étude de la législation comparée et du droit international », *RDILC*, vol. 1, p. 1-17.
- , 1890, « La conférence de Berlin sur la législation du travail et le socialisme dans le droit international », *RDILC*, vol. 22, p. 5-27.
- RYGIEL Philippe, *Une impossible tâche ? L'institut de droit international et la régulation des migrations internationales, 1870-1920*, thèse habilitation, Paris I, 2011.
- SALMON Jean J. A., 1973, « Gustave Rolin-Jaequemys », in *IDI, Livre du centenaire, 1873-1973. Évolution et perspectives du droit international*, Bâle, Éd. S. Karger, p. 103-121.
- SCHINDLER Dietrich, 1973, « Jean-Gaspard Bluntschli », in *IDI, Livre du centenaire, 1873-1973. Évolution et perspectives du droit international*, Bâle, Éd. S. Karger, p. 45-60.
- SOLLY Henry, [1867] 1904, *The Origin and Nature of Working Men's Clubs and Institutes*, Londres, Simpkin, Marshall, Hamilton, Kent and Co.
- STORA-LAMARRE Annie, 2005, *La République des faibles. Les origines intellectuelles du droit républicain 1870-1914*, Paris, Armand-Colin.
- SYMONDS Arthur G., 1914, « The Balkan Committee, 1905-1913 », in *Memories of John Westlake*, Londres, Smith, Elder & co., p. 107-115.
- TRUYOL Y SERRA Antonio, 1995, *Histoire du droit international public*, Paris, Economica.
- VANACKER Daniël, s.d., « De Blauwe Doos », http://www.liberaalarchief.be/nieuws_klnieuws0306.html, consulté le 21 juin 2017.
- VAN VOLLENHOVEN Cornelis, 1919, « Holland's International Policy », *Political Science Quarterly*, vol. 34, n° 2, p. 193-209.
- VOSKUIL Cornelis Carel Albert, 1973, « Tobias Michael Carel Asser », in *IDI, Livre du centenaire, 1873-1973. Évolution et perspectives du droit international*, Bâle, Éd. S. Karger, p. 11-31.
- WESTLAKE John, 1858, *A Treatise on Private International Law, or the Conflict of Laws with Principal Reference to its Practice in the*

English and Numerous References to American Authorities,
Londres, Maxwell.

WESTLAKE John et DICKINSON Lowes, 1905, « Personal Notes by Two
of the Founders », in DAVIES John Llewelyn, dir., *The Working
Men's College, 1854-1904. Records of its History and its Work for
Fifty Years by Members of the College*, Londres, Macmillan, p. 22-
30.

WILLIAMS John Fischer, 1914, « Introductory », in *Memories of John
Westlake*, Londres, Smith, Elder & co., p. 1-16